

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombres de membres :

En exercice : 33

Présents : 24

Représentés : 7

Qui ont pris part à la délibération : 31

Date de la convocation : 16/09/2024

Date d'affichage : 17/09/2024

**de la commune de COGOLIN
Séance du lundi 23 septembre 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le **vingt-trois septembre à 18h30**, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni à la **BASTIDE PISAN**, sous la présidence de Monsieur Marc Etienne LANSADE maire,

PRESENTS :

Christiane LARDAT - Audrey TROIN - Patrick GARNIER - Geoffrey PECAUD - Sonia BRASSEUR - Liliane LOURADOUR - Patricia PENCHENAT - René LE VIAVANT - Danielle CERTIER - Elisabeth CAILLAT - Jean-Paul MOREL - Franck THIRIEZ - Corinne VERNEUIL - Michaël RIGAUD - Isabelle BRUSSAT - Olivier COURCHET - Mireille ESCARRAT - Patrick HERMIER - Isabelle FARNET-RISSO - Bernadette BOUCQUEY - Julie LEPLAIDEUR - Pierre NOURRY - Christiane COLOMBO -

POUVOIRS :

Francis LAPRADE	à	Christiane LARDAT
Jacki KLINGER	à	Jean-Paul MOREL
Jean-Pascal GARNIER	à	Patrick GARNIER
Florian VYERS	à	Corinne VERNEUIL
Kathia PIETTE	à	Mireille ESCARRAT
Philippe CHILARD	à	Olivier COURCHET
Jean-François BERNIGUET	à	Marc Etienne LANSADE

ABSENTS :

Erwan DE KERSAINTGILLY

Audrey MICHEL

SECRÉTAIRE de SÉANCE : Geoffrey PECAUD

Le rapporteur rappelle que par délibération n° 2022/10/11-02 en date du 11 octobre 2022, la commune de Cogolin a confié, par contrat de concession de service relatif à la gestion des structures d'accueil collectif de la petite enfance, l'aménagement d'une nouvelle structure pour transfert de la crèche PISAN et la construction d'un multi-accueil à Cogolin-plage à la société La MAISON BLEUE Cogolin.

N° 2024/09/23-14

AVENANT N° 1 AU CONTRAT DE CONCESSION DE SERVICE PUBLIC POUR LA GESTION DES STRUCTURES D'ACCUEIL COLLECTIF DE LA PETITE ENFANCE, L'AMENAGEMENT D'UNE NOUVELLE STRUCTURE POUR TRANSFERT DE LA CRECHE PISAN ET LA CONSTRUCTION D'UN MULTI-ACCUEIL A COGOLIN-PLAGE

N° 2024/09/23-14

AVENANT N° 1 AU CONTRAT DE CONCESSION DE SERVICE PUBLIC POUR LA GESTION DES STRUCTURES D'ACCUEIL COLLECTIF DE LA PETITE ENFANCE, L'AMENAGEMENT D'UNE NOUVELLE STRUCTURE POUR TRANSFERT DE LA CRECHE PISAN ET LA CONSTRUCTION D'UN MULTI-ACCUEIL A COGOLIN-PLAGE

La Sarl La MAISON BLEUE Cogolin, société à associé unique, inscrite au RCS de Nanterre sous le n° 538 663 261, concessionnaire dudit contrat, exclusivement dédiée à l'exécution de la convention considérée, est une filiale de la société La MAISON BLEUE, société par actions simplifiées au capital de 103 541 274,75 €, dont le siège social est situé au 148-152, route de la Reine à Boulogne-Billancourt (92100), immatriculée sous le numéro d'identification unique 821 450 749 RCS Nanterre.

EXPOSE SUR L'OPPORTUNITE DE CET AVENANT :

La partie 2 du contrat de concession fait référence aux dispositions particulières relatives à l'aménagement et la construction des structures nouvelles.

Le chapitre II dudit contrat prévoit la construction et l'exploitation d'un multi-accueil situé à Cogolin-plage et rappelle à l'article 10 les obligations du concessionnaire en termes de financement de la totalité du projet.

Le plan de financement du projet prévoit la souscription d'un emprunt bancaire s'élevant à 83,25 % du montant TTC de l'investissement.

A ce titre et afin d'assurer une solidité financière à la réalisation de cet établissement, la société La MAISON BLEUE s'est rapprochée de la ville aux fins de pouvoir faire porter les investissements et notamment la souscription des emprunts par la société La MAISON BLEUE (Maison Mère) en lieu et place de la société La MAISON BLEUE Cogolin.

C'est donc à ce titre que l'avenant n° 1 est nécessaire afin de préciser le financement de l'ouvrage compris à l'article 10 - chapitre II – Partie 2 du contrat.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1411-1 et suivants,

Vu le code de la commande publique et notamment la troisième partie relative aux concessions de service public,

Vu la délibération n° 2022/10/11-02 en date du 11 octobre 2022 approuvant le choix du concessionnaire pour la gestion des structures d'accueil collectif de la petite enfance, l'aménagement d'une nouvelle structure pour transfert de la crèche PISAN et la construction d'un multi-accueil à Cogolin-plage,

Vu le contrat de concession de service public notifié le 21 décembre 2022 à la société La MAISON BLEUE,

Considérant que la société La MAISON BLEUE Cogolin a pour obligation contractuelle, la construction et l'exploitation d'un multi-accueil situé à Cogolin-plage,

Considérant que l'article 10 du contrat prévoit les obligations du concessionnaire en termes de financement de la totalité du projet,

N° 2024/09/23-14

AVENANT N° 1 AU CONTRAT DE CONCESSION DE SERVICE PUBLIC POUR LA GESTION DES STRUCTURES D'ACCUEIL COLLECTIF DE LA PETITE ENFANCE, L'AMENAGEMENT D'UNE NOUVELLE STRUCTURE POUR TRANSFERT DE LA CRECHE PISAN ET LA CONSTRUCTION D'UN MULTI-ACCUEIL A COGOLIN-PLAGE

Considérant que le plan de financement du projet prévoit la souscription d'un emprunt bancaire s'élevant à 83,25 % du montant TTC de l'investissement,

Considérant que la société La MAISON BLEUE s'est rapprochée de la ville aux fins de pouvoir faire porter les investissements et notamment la souscription des emprunts par la société La MAISON BLEUE (Maison Mère) en lieu et place de la société La MAISON BLEUE Cogolin,

Considérant que pour être en cohérence avec les principes de l'article L.1411-3 du code général des collectivités territoriales, il y a lieu de rédiger un avenant au contrat afin de modifier l'article 10 relatif au « financement de l'ouvrage ».

Après avoir entendu l'exposé qui précède et en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

D'APPROUVER l'avenant n° 1, relatif à la modification de l'article 10 « rapport annuel du concessionnaire »,

D'APPROUVER la nouvelle rédaction de l'article 10 comme suit :

Le concessionnaire assure à ses frais le financement de la totalité des travaux.

Le coût de la construction s'élève à 1 936 463,00 € TTC et le montant du kit d'ouverture à 69 997,00 € TTC, soit un investissement total de 2 006 461,00 € TTC.

Le plan de financement est détaillé comme suit :

- une subvention d'investissement : 336 000 €
- un emprunt bancaire : 1 670 461 €

Le taux d'intérêt sur emprunts est de 4,00 %

L'emprunt est souscrit sur une durée de 10 ans.

A ce titre, la société La MAISON BLEUE (maison mère) assure le portage financier de l'opération, tant dans la souscription des emprunts bancaires que sur les opérations de subventionnement auprès des organismes publics.

Le concessionnaire est chargé d'acquérir l'ensemble du mobilier et du matériel nécessaires à la construction et à l'aménagement de la structure,

DE PRECISER que les clauses initiales du contrat demeurent applicables dans la mesure où elles ne sont pas modifiées par le présent avenant,

N° 2024/09/23-14

AVENANT N° 1 AU CONTRAT DE CONCESSION DE SERVICE PUBLIC POUR LA GESTION DES STRUCTURES D'ACCUEIL COLLECTIF DE LA PETITE ENFANCE, L'AMENAGEMENT D'UNE NOUVELLE STRUCTURE POUR TRANSFERT DE LA CRECHE PISAN ET LA CONSTRUCTION D'UN MULTI-ACCUEIL A COGOLIN-PLAGE

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer ledit avenant n° 1 au contrat de concession de service public pour la gestion des structures d'accueil collectif de la petite enfance, l'aménagement d'une nouvelle structure pour transfert de la crèche PISAN et la construction d'un multi-accueil à Cogolin-plage et tous les actes nécessaires à sa mise en œuvre.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits **A L'UNANIMITE**.

Le maire,

Le secrétaire,

Marc Etienne LANSADE

Geoffrey PECAUD

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Toulon dans un délai de 2 mois à compter de sa réception, par courrier ou en utilisant l'application « Télérecours Citoyens », accessible sur le site internet www.telerecours.fr.



COMMUNE DE COGOLIN

AVENANT N° 1 AU CONTRAT DE CONCESSION DE SERVICE LA GESTION DES STRUCTURES D'ACCUEIL COLLECTIF DE LA PETITE ENFANCE, L'AMENAGEMENT D'UNE NOUVELLE STRUCTURE POUR TRANSFERT DE LA CRECHE PISAN ET LA CONSTRUCTION D'UN MULTI-ACCUEIL A COGOLIN-PLAGE A LA SOCIETE LA MAISON BLEUE COGOLIN

ENTRE :

La commune de Cogolin représentée par son maire en exercice, Monsieur Marc Etienne LANSADE, dûment habilité par délibération du conseil municipal n° 2024/--/-- en date du 23 septembre 2024,

« La commune » ou « le concédant »

d'une part,

ET

La société La MAISON BLEUE représentée par Monsieur Sylvain FORESTIER, agissant en qualité de représentant légal de la société La MAISON BLEUE - Cogolin, ayant son siège social au 148-152, route de la Reine – 92100 Boulogne Billancourt,
Forme Juridique : SARL,
Inscrite au Registre de Commerce de Nanterre,
N° SIRET : 53866326100070,

Ci-après dénommée « le concessionnaire »

d'autre part,

PREAMBULE :

Par délibération n° 2022/10/11-02 en date du 11 octobre 2022, la commune de Cogolin a confié, par contrat de concession de service la gestion des structures d'accueil collectif de la petite enfance, l'aménagement d'une nouvelle structure pour transfert de la crèche PISAN et la construction d'un multi-accueil à Cogolin-Plage à la société La MAISON BLEUE Cogolin.

La Sarl La MAISON BLEUE Cogolin, société à associé unique, inscrite au RCS de Nanterre sous le n° 538 663 261, concessionnaire dudit contrat, exclusivement dédiée à l'exécution de la convention considérée, est une filiale de la société La MAISON BLEUE, société par actions simplifiée au capital de 103 541274,75 €, dont le siège social est situé au 148-152, route de la Reine à Boulogne-Billancourt (92100), immatriculée sous le numéro d'identification unique 821 450 749 RCS Nanterre.

EXPOSE SUR L'OPPORTUNITE DE CE NOUVEL AVENANT :

La partie 2 du contrat de concession fait référence aux dispositions particulières relatives à l'aménagement et la construction des structures nouvelles.

Le chapitre II dudit contrat prévoit la construction et l'exploitation d'un multi-accueil situé à Cogolin-plage et rappelle à l'article 10 les obligations du concessionnaire en termes de financement de la totalité du projet.

Le plan de financement du projet prévoit la souscription d'un emprunt bancaire s'élevant à 83,25 % du montant TTC de l'investissement.

A ce titre et afin d'assurer une solidité financière à la réalisation de cet établissement, la société La MAISON BLEUE s'est rapprochée de la ville aux fins de pouvoir faire porter les investissements et notamment la souscription des emprunts par la société La MAISON BLEUE (Maison Mère) en lieu et place de la société La MAISON BLEUE Cogolin.

C'est donc à ce titre que l'avenant n° 1 est nécessaire afin de préciser le financement de l'ouvrage compris à l'article 10 - chapitre II - partie 2 du contrat.

IL A ETE CONVENU ENTRE LES PARTIES CE QUI SUIT

Le contrat de concession de service public définit les obligations respectives du concessionnaire et du concédant.

Le présent avenant prévoit de modifier le montage financier dont le plan de financement est prévu dans l'article 10 - chapitre II - partie 2, du contrat de concession.

ARTICLE 1 : Modification de l'article 10

L'article 10 - chapitre II - Construction et exploitation d'un multi-accueil situé à Cogolin-plage – partie 2 – Dispositions particulières – Aménagement et construction des structures, du contrat de concession est modifié comme suit :

Ancienne rédaction :

Le concessionnaire assure à ses frais le financement de la totalité des travaux.

Le coût de la construction s'élève à 1 936 463,00 € TTC et le montant du kit d'ouverture à 69 997,00 € TTC, soit un investissement total de 2 006 461,00 € TTC.

Le plan de financement est détaillé comme suit :

- Une subvention d'investissement : 336 000 €
- Un emprunt bancaire : 1 670 461 €

Le taux d'intérêt sur emprunts est de 4,00 %

L'emprunt est souscrit sur une durée de 10 ans.

Le concessionnaire est chargé d'acquérir l'ensemble du mobilier et du matériel nécessaires à la construction et à l'aménagement de la structure.

Nouvelle rédaction :

Le concessionnaire assure à ses frais le financement de la totalité des travaux.

Le coût de la construction s'élève à 1 936 463,00 € TTC et le montant du kit d'ouverture à 69 997,00 € TTC, soit un investissement total de 2 006 461,00 € TTC.

Le plan de financement est détaillé comme suit :

- Une subvention d'investissement : 336 000 €
- Un emprunt bancaire : 1 670 461 €

Le taux d'intérêt sur emprunts est de 4,00 %

L'emprunt est souscrit sur une durée de 10 ans.

A ce titre, la société La MAISON BLEUE (Maison mère) assure le portage financier de l'opération, tant dans la souscription des emprunts bancaires que sur les opérations de subventionnement auprès des organismes publics.

Le concessionnaire est chargé d'acquérir l'ensemble du mobilier et du matériel nécessaires à la construction et à l'aménagement de la structure.

ARTICLE 2 : Contrat initial et avenant

Les clauses initiales du contrat demeurent applicables dans la mesure où elles ne sont pas modifiées par le présent avenant.

Il prend effet à compter de sa notification par la commune de Cogolin au concessionnaire après transmission de la délibération autorisant sa signature au contrôle de légalité.

Fait à Cogolin, le

Pour la commune de Cogolin

Le maire,

Pour la société La MAISON BLEUE

Le président,

Marc Etienne LANSADE

Sylvain FORESTIER